

# **SUBVENTIONS CULTURELLES**

## **RÈGLEMENT D'OCTROI DE SUBVENTIONS PONCTUELLES**

### **1. PRINCIPES**

La Ville de Lancy encourage la création et la production indépendante de projets culturels avec des subventions ponctuelles dans le cadre de sa politique culturelle. Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre déterminé par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget. Ils visent à favoriser le maintien de la qualité et de la diversité de la vie artistique locale.

Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

### **2. BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires résident à Lancy ou portent des projets présentant un lien fort avec la commune. Ils doivent être des personnes physiques bénéficiant du statut d'indépendant-e ou morales (notamment associations).

### **3. ATTRIBUTION**

Pour chaque demande, un préavis est émis par le Service de la culture selon les critères cités ci-dessous. La décision revient à la Conseillère administrative déléguée à la culture ou au Conseiller administratif délégué à la culture. Les décisions sont communiquées par écrit, sans obligation d'indiquer les motifs.

Les subventions culturelles sont attribuées deux fois par années, en janvier et en en juin.

### **4. CRITÈRES**

L'établissement des préavis se base notamment sur les critères suivants :

- lien étroit avec la Ville de Lancy ;
- qualité et originalité du projet ;
- faisabilité du projet (budget équilibré et réaliste) ;
- impact escompté du projet ;
- respect des critères de développement durable.

### **5. PROCÉDURE**

Les demandes sont adressées à la Ville de Lancy, selon les délais ci-dessous, à l'attention de la Conseillère administrative déléguée à la culture ou du Conseiller administratif délégué à la culture en ligne, par courriel ou par courrier postal.

Délais de postulation :

- 15 décembre pour les projets prévus entre les mois de janvier et de juin de l'année suivante ;
- 15 mai pour les projets prévus entre les mois de juillet à décembre.

Chaque dossier doit comporter les documents suivants :

- lettre de motivation
- présentation du projet avec le calendrier
- budget et plan de financement
- statuts de l'association
- derniers comptes de l'association
- bulletin de versement imprimé
- extrait du Répertoire des entreprises du canton de Genève (REG)<sup>1</sup>

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

## 6. JUSTIFICATIFS, COMMUNICATION ET OBLIGATIONS

Les bénéficiaires font parvenir un bilan artistique et financier du projet au plus tard six mois après sa réalisation pour les personnes physiques et six mois après la clôture des comptes de l'année concernée pour les personnes morales. Ils s'engagent à mentionner la Ville de Lancy dans leur communication ; le logo officiel de la Ville de Lancy est disponible sur demande auprès du Service de la culture. Les bénéficiaires sont tenus d'informer le Service de la culture de toute modification importante relative au projet initial. La Ville de Lancy se réserve le droit de demander la restitution complète ou partielle de la subvention accordée dans le cas où les bénéficiaires ne respectent pas le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>e</sup> janvier 2025. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures et peut être modifié en tout temps par le Conseil administratif.

Coordonnées :

Ville de Lancy  
Service de la culture  
Route du Grand-Lancy 41  
1212 Grand-Lancy  
[www.lancy.ch/subventionsculture](http://www.lancy.ch/subventionsculture)  
022 706 16 80  
[subventions-culture@lancy.ch](mailto:subventions-culture@lancy.ch)

---

<sup>1</sup> L'inscription au répertoire des entreprises de Genève (REG) est obligatoire pour toutes les entreprises genevoises. Est entendu par « entreprise » l'ensemble des entités privées et publiques du canton, quelle que soit leur forme juridique (associations, ONG, fondation). L'inscription est gratuite et se fait sur : <https://www.ge.ch/inscrire-au-repertoire-entreprises-du-canton-geneve>